

Bureau du 2 juin 2003

Décision n° B-2003-1393

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Fourniture d'articles d'outillage, de fixations, de produits métallurgiques et de serrurerie pour les services communautaires - Autorisation de signer les marchés**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2003-0994 en date du 21 janvier 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour la fourniture d'articles d'outillage, de fixations, de produits métallurgiques et de serrurerie pour les services communautaires.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance en date du 18 avril 2003, a classé premières pour les différents lots les offres des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée ferme d'une année ferme reconductible deux fois une année) :

- lot n° 1 : outillage : entreprise Descours et Cabaud, pour un montant annuel minimum de 119 600 € TTC et maximum de 478 400 € TTC,
- lot n° 2 : fixations et consommables, raccords, tubes canalisations : entreprise Descours et Cabaud, pour un montant annuel minimum de 107 640 € TTC et maximum de 430 570 € TTC,
- lot n° 3 : produit métallurgiques : entreprise Descours et Cabaud, pour un montant annuel minimum de 119 600 € TTC et maximum de 478 400 € TTC,
- lot n° 4 : serrurerie : entreprise Quincaillerie moderne.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine de signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-0994 et 2003-1087 respectivement en date des 21 janvier et 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 18 avril 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels s'y référant, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : outillage : entreprise Descours et Cabaud, pour un montant annuel minimum de 119 600 € TTC et maximum de 478 400 € TTC,

- lot n° 2 : fixations et consommables, raccords, tubes canalisations : entreprise Descours et Cabaud, pour un montant annuel minimum de 107 640 € TTC et maximum de 430 570 € TTC,

- lot n° 3 : produit métallurgiques : entreprise Descours et Cabaud, pour un montant annuel minimum de 119 600 € TTC et maximum de 478 400 € TTC,

- lot n° 4 : serrurerie : entreprise Quincaillerie moderne.

2° - Les dépenses seront imputées au budget principal de la Communauté urbaine - compte 606 320 - fonctions DLB : 020, propreté : 813, voirie : 822 - budget annexe de l'assainissement - compte 606 340 - fonction 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,